

Information des conseils municipaux des communes de la CCPB

Création du syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan

Enjeux – Perspectives – Etapes

Communauté de communes du pays de Briey (CCPB) – Septembre 2007

Quels enjeux pour la CCPB d'aujourd'hui ?

- En France, de 1992 à 2000, **l'extension des surfaces urbanisées** s'est accélérée : 65 000 hectares par an, soit l'équivalent d'un département français tous les 10 ans. En 1990, les aires urbaines recouvraient 16,5 % du territoire, soit environ 90 000 km² ; en 1999, elles recouvraient 18,4 % du territoire, soit **10 000 km² supplémentaires.**
- **La CCPB fait maintenant partie de l'aire urbaine de Metz.** L'ensemble de l'arrondissement de Briey est sous l'influence croissante des agglomérations messine, thionvilloise et luxembourgeoise.
- Le développement urbain actuel, multipolarisé, nécessite que soient menées des réflexions partenariales impliquant un grand nombre d'acteurs **à une échelle territoriale adaptée dépassant le simple cadre communal.**

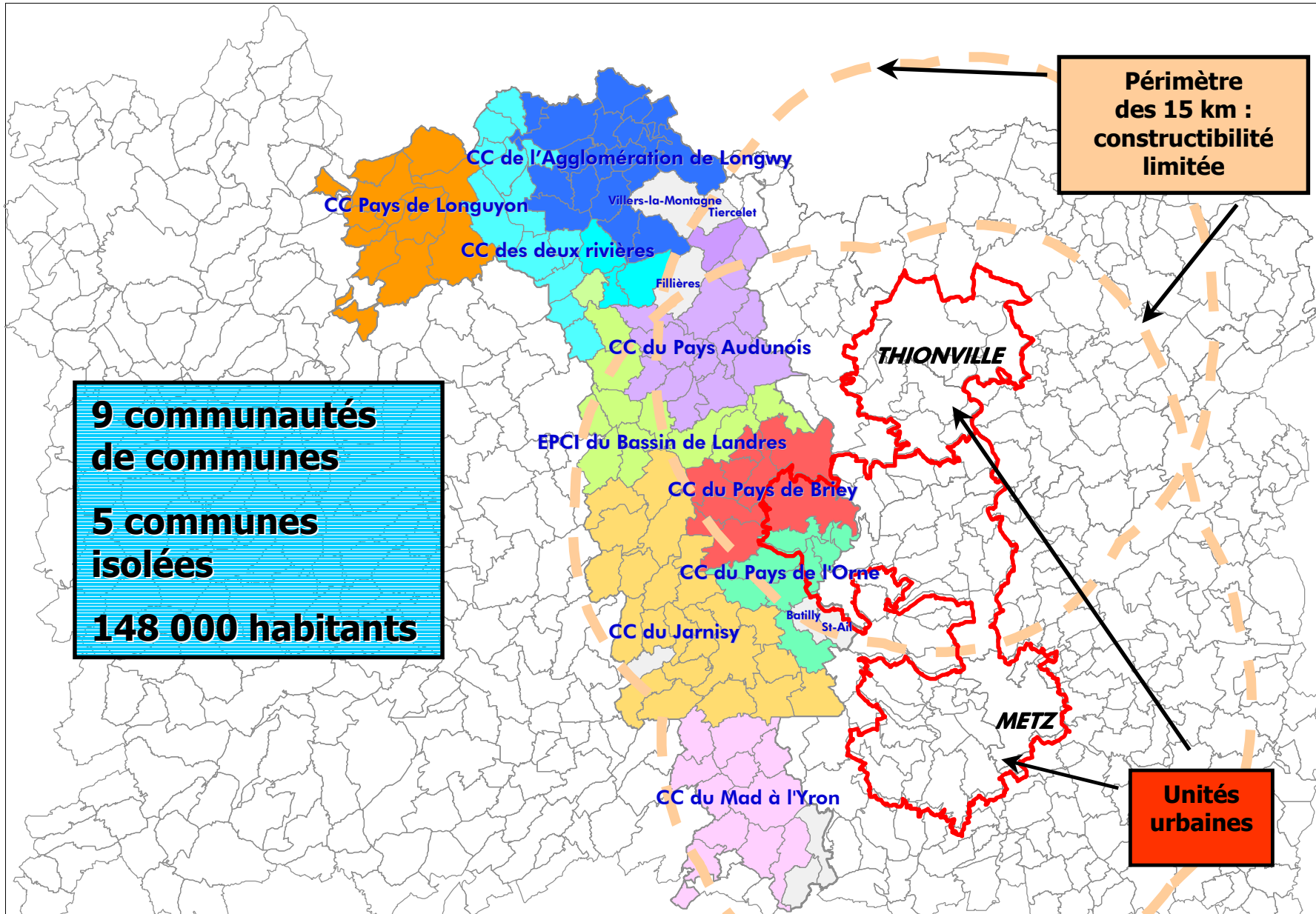
Qu'est qu'un Schéma de Cohérence Territoriale ?

- Le Schéma de Cohérence Territoriale, créé par la loi SRU, est **l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale**. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.
- Le schéma est destiné à servir de **cadre de référence** pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'**habitat**, de **déplacements**, de développement **commercial**, d'**environnement**, d'organisation de l'**espace**...
- Il en assure la cohérence, tout comme il assure la **cohérence des documents sectoriels** (PLH, SDC...), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales établis au niveau communal.
- **La règle d'urbanisation limitée** de la loi SRU s'impose aux communes incluses dans un périmètre de 15 km autour d'agglomérations de plus de 50 000 habitants, bloquant ainsi **les zones d'urbanisation future** (NA ou AU) postérieures à juillet 2002 **en l'absence de SCOT**.

Le SCOT : ce que dit la loi...

- **Un périmètre** : le SCOT nord meurthe-et-mosellan couvrirait la quasi-totalité de l'arrondissement de Briey (arrêté de périmètre du Préfet du 2 juillet 2003).
- **Un contenu** :
 - ▶ Un diagnostic
 - ▶ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - ▶ Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres, les espaces et sites à protéger.
- **Un maître d'ouvrage** : un établissement public (syndicat mixte) créé par les collectivités incluses dans le périmètre.

Périmètre du SCOT nord meurthe-et-mosellan : arrêté de périmètre du Préfet du 2 juillet 2003



Les principales étapes du SCOT :

Étapes	Années
Création du syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan	2007
Diagnostic PADD	2008/2009
Orientations générales Concertation Délibérations	2009/2010
Enquête publique Arrêté du Préfet	2010

Le coût d'élaboration du SCOT : prévisions.

- Une contribution annuelle par communauté de communes évaluée à 0,5 euros par habitant, soit **5 000 euros par an pour la CCPB**.
- Un budget total d'environ 120 000 euros par an pendant la phase d'élaboration (2008-2010) : fonctionnement du **syndicat** (40%) et financement des **études thématiques** (60%).
- Une mobilisation complémentaire des ressources de **l'agence d'urbanisme AGAPE Lorraine Nord**, qui travaille actuellement pour 6 des 9 communautés de communes concernées (dont la CCPB).